

É T A T S F I N A N C I E R S
du
FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.
pour l'exercice clos
LE 31 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc., (le FPR), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et les états des opérations et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FPR au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du FPR conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la Note 1 des états financiers qui décrit les limites sur les fonds disponibles au FPR.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FPR à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FPR ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FPR.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FPR;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FPR à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FPR à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Ontario
Le 12 mars 2020.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

LE 31 DÉCEMBRE 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF COURANT		
Encaisse	\$ 513,348	\$ 764,026
Placements - note 4	910,471	182,537
Apports à recevoir - note 5	405,047	785,714
Intérêts à recevoir	10,149	1,044
Frais payés d'avance	3,429	3,429
	1,842,444	1,736,750
ACTIF À LONG TERME		
Apports à recevoir - note 5	357,999	882,380
	\$ 2,200,443	\$ 2,619,130
<u>PASSIF ET ACTIF NET</u>		
PASSIF COURANT		
Comptes à payer et frais courus - note 6	\$ 15,961	\$ 22,843
Frais adjugés à payer - note 7	40,790	126,783
	56,751	149,626
ACTIF NET		
Non affecté	2,143,692	2,469,504
	\$ 2,200,443	\$ 2,619,130

Approuvé par le Conseil :

ROBIN JACKSON Administratrice

PENNY MCCANN Administratrice

WILLIAM ATKINSON Administrateur

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
REVENUS		
Apports	\$ -	\$ 1,612,645
Intérêts	<u>21,652</u>	<u>10,253</u>
	<u>21,652</u>	<u>1,622,898</u>
DÉPENSES		
Frais adjugés - note 7	<u>227,410</u>	<u>316,799</u>
Générales et administratives		
Agent de coûts	84,985	88,123
Honoraires des administrateurs	8,000	13,001
Frais légaux	17,335	21,795
Audit	5,650	5,650
Assurances	3,596	3,596
Frais bancaires	488	494
	<u>120,054</u>	<u>132,659</u>
	<u>347,464</u>	<u>449,458</u>
REVENUS NETS (DÉPENSES NETTES)	(325,812)	1,173,440
ACTIF NET, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2,469,504</u>	<u>1,296,064</u>
ACTIF NET, À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ 2,143,692	\$ 2,469,504

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Revenus net (dépenses nettes)	\$ (325,812)	\$ 1,173,440
Variations des éléments suivants :		
Apports à recevoir	905,048	(810,951)
Intérêts à recevoir	(9,105)	(767)
Comptes à payer et frais courus	(6,882)	6,845
Frais adjugés à payer	(85,993)	86,444
Apports reportés	<u>-</u>	<u>(15,980)</u>
	<u>477,256</u>	<u>439,031</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achats de placements	(727,934)	(2,556)
Dispositions de placements	<u>-</u>	<u>200,000</u>
	<u>(727,934)</u>	<u>197,444</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	(250,678)	636,475
ENCAISSE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>764,026</u>	<u>127,551</u>
ENCAISSE, À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ 513,348	\$ 764,026

(voir notes ci-jointes)

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

1. NATURE DES OPÉRATIONS

En mars 2011, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ("CRTC") a publié la décision de radiodiffusion 2011-163 du CRTC qui a établi le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (le "FPR"). Le mandat, défini sous la politique réglementaire de la décision de diffusion de CRTC 2012-181 est : de contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du CRTC en matière de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; de soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; d'engager un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR; et d'accomplir tout ce qui contribue à la réussite de ce qui précède.

Le FPR a reçu des fonds limités en conséquence des Décisions du CRTC qui ont déterminé qu'un candidat souhaitant modifier le contrôle, ou le contrôle effectif, d'une entreprise de radiodiffusion devrait contribuer financièrement au FPR. Le FPR ne peut déterminer ni le moment ni le montant d'un financement futur. Les fonds disponibles sont limités et, par conséquent, il se peut que le FPR ne dispose pas de fonds suffisants pour approuver et payer les frais adjugés pour les demandes de frais adjugés reçues par le FPR.

Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc. ("FPR") a été constitué le 6 septembre 2012, sans capital actions, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, pour exploiter le Fonds. Le Fonds a accepté les formulaires de demande de frais adjugés à compter du mois d'avril 2013, pour les frais encourus le ou après le 26 mars 2012.

Le Fonds opère sur une base à but non lucratif et n'est donc pas sujet aux impôts sur le revenu, conformément à l'article 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, que l'on trouve à la partie III du Manuel de CPA Canada.

Constatation des recettes

Le Fonds utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports au Fonds sont établis de temps en temps par les décisions du CRTC. Les apports non affectés sont comptabilisés aux revenus en lien avec les dates des décisions appropriées du CRTC. Les apports affectés sont comptabilisés aux revenus au cours de l'exercice durant lequel les dépenses reliées sont encourues. Certains apports sont dus par les contributeurs en plusieurs versements couvrant plusieurs exercices. À la date des états financiers, les apports non reçus sont comptabilisés comme apports à recevoir à l'état de la situation financière.

L'intérêt créditeur est gagné sur le compte bancaire et les placements du Fonds et est comptabilisé au revenu lorsqu'il est gagné.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - Suite

Frais adjugés à payer

Aucune échéance n'existe pour les organisations postulantes de demandes de frais adjugés. Les frais adjugés sont donc reconnus aux dépenses et au passif du Fonds lors de la réception de la demande de coûts par l'agent. Le montant comptabilisé, évalué en date des états financiers, représente le montant le plus probable à être autorisé par le conseil d'administration du Fonds. Toute sur ou sous estimation des provisions pour frais adjugés est reconnue comme ajustement à la dépense de frais adjugés au courant de l'exercice où le montant est déboursé.

Instruments financiers

Le Fonds comptabilise initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti à la fin de l'exercice.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la disposition des investissements sont comptabilisés à la dépense lorsqu'ils sont engagés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés de l'actif, du passif et des actifs et passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses comptabilisés pour l'exercice.

La direction utilise des estimations quand elle inscrit les frais adjugés et les frais adjugés à payer. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations et ces différences pourraient représenter des montants significatifs.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE

Le Fonds s'expose à, et gère divers risques financiers découlant de ses opérations et n'utilise pas de contrats d'instruments financiers, y inclus des instruments financiers dérivés à fins spéculatives.

Les risques principaux auxquels le Fonds est exposé et ses politiques de gestion de risque sont comme suit :

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit provenant de son encaisse, de ses apports à recevoir et de ses placements. L'encaisse et les certificats de placement garanti du Fonds sont déposés auprès d'une institution financière canadienne et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'il y ait un risque important de crédit sur ces montants. Les apports à recevoir du Fonds proviennent de deux entreprises. Il existe donc un risque que les contributeurs manquent à leurs obligations financières avant d'avoir payer, en entier, la somme due. La direction croit que ce risque de défaut est minime étant donné que le respect de l'obligation de financement est nécessaire pour que les contributeurs restent en bonne grâce avec leur organisme de réglementation, le CRTC.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. À la date de publication des présents états financiers, le fonds de roulement du FPR est à un niveau qui devrait être suffisant pour satisfaire toute application pour des frais adjugés approuvée au cours de l'exercice prochain. Le Fonds gère avec soins ses obligations financières et n'encourra pas de passif, y compris l'approbation de frais adjugés, au-delà de la disponibilité de ses réserves de trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque de taux d'intérêt, du risque de taux de change et du risque de prix - autre.

i) Risque du taux de change

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur des instruments ou des flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en fonction de facteurs liés aux taux de change du dollar canadien par rapport aux taux de change des devises étrangères.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de taux de change puisque les sommes reçues, détenues et payables sont toutes en dollars canadiens.

ii) Risque du taux d'intérêt

Le risque du taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêts sur les marchés. Le Fonds gère ce risque par la mise en oeuvre de politiques de placement prudentes.

Le Fonds reçoit des intérêts, calculés d'après le taux d'intérêt composé préférentiel de la banque, sur son solde bancaire quotidien. Les placements du Fonds dans des comptes d'épargne à intérêt élevé portent des taux d'intérêt variables du marché.

iii) Risque de prix - autre

Le risque de prix - autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix de marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque du taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou à des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de prix - autre.

Changements des risques

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans l'exposition aux risques du Fonds depuis l'exercice précédent.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

4. PLACEMENTS

Les placements du Fonds sont les suivants:

	2019		2018	
	<u>Coût</u>	Juste valeur	<u>Coût</u>	Juste valeur
Encaisse détenue pour réinvestissement	\$ 30	\$ 30	\$ 30	\$ 30
Compte d'épargne à intérêts élevés	185,441	185,441	182,507	182,507
Certificats de placement garanti	<u>725,000</u>	<u>725,000</u>	-	-
	<u>\$ 910,471</u>	<u>\$ 910,471</u>	<u>\$ 182,537</u>	<u>\$ 182,537</u>

5. APPORTS À RECEVOIR

Suite à la décision de radiodiffusion CRTC 2013-310, BCE Inc. a dû contribuer un montant total de 2 000 000 \$ au Fonds. L'apport est recevable en sept versements annuels de 285 714 \$ de 2014 à 2020. Le dernier versement de 285 714 \$ est dû au cours des douze mois suivant la fin de l'exercice et est présenté à l'actif à court terme.

Suite à la décision de radiodiffusion CRTC 2018-91, Sirius XM Canada Inc. a dû contribuer un montant total de 1 596 667 \$ au Fonds. L'apport est recevable en sept versements annuels de 2018 à 2024. Les deux premiers versements étaient de 500 000 \$ et les cinq derniers versements sont de 119 333 \$. Le versement de 119 333 \$ dû en 2020 a été reçu en 2019. Par conséquent, il reste un solde à recevoir pour l'apport de 447 322 \$ à la fin de l'exercice dont 119 333 \$ est présenté à l'actif à court terme et 357 999 \$ est présenté à l'actif à long terme.

6. COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les comptes à payer et frais courus comprennent des remises gouvernementales à payer de nul \$ (2018 - nul \$).

7. FRAIS ADJUGÉS

Le statut des frais adjugés pour l'exercice est comme suit:

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Demandes payées pendant l'exercice	\$ 313,403	\$ 230,355
Ajout : demandes non approuvées en fin d'exercice	40,790	126,783
Moins : demandes non approuvées en début d'exercice	<u>(126,783)</u>	<u>(40,339)</u>
Dépense totale de frais adjugés pour l'exercice	<u>\$ 227,410</u>	<u>\$ 316,799</u>

Depuis le 31 décembre 2019 et avant la publication de ces états financiers, des demandes supplémentaires de 9 872 \$ ont été reçues.

8. ENGAGEMENTS

Le Fonds a signé un contrat avec une entreprise qui accomplira les services d'agent de coûts, ainsi que d'autres activités administratives journalières reliées à l'opération du Fonds. Le contrat prend fin le 31 décembre 2021 et exige des paiements annuels de 75 000 \$ plus TVH.